

# Obtention de conseils sur son budget

Pour obtenir des conseils sur son budget, les Villes de Nantes et Saint-Herblain mettent en place une permanence sans rendez-vous, anonyme et gratuite.

## En bref

La Ville de Saint-Herblain propose des entrevues avec des conseiller·e·s en économie sociale et solidaire pour disposer :

- d'informations sur ses droits et les dispositifs existants ;
- de conseil, notamment dans la prévention du surendettement ;
- d'un accompagnement dans la gestion de son budget ;
- d'un soutien dans la négociation avec les créanciers ;
- d'appui lors de la constitution d'un dossier de surendettement.

La permanence du Point conseil budget permet quant à elle de :

- connaître ses droits et les aides existantes ;
- obtenir des conseils sur son budget ;
- comprendre les documents bancaires ;
- agir avant que la situation ne se dégrade.

Les personnes sont accueillies par des professionnel·le·s des Villes de Saint-Herblain ou de Nantes et par un·e membre de deux associations spécialisées : APIB (Agir pour l'intégration bancaire) et CRESUS (Chambre régionale de surendettement social). Ces professionnel·le·s écoutent et proposent des solutions, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

## Pour qui ?

Tout Herblinois qui ne perçoit pas de prestations familiales. Lieu de ressource intercommunal (Saint-Herblain et Nantes), le Point conseil budget est quant à lui accessible sans condition aux habitant·e·s de ces deux communes.

## La démarche

Pour rencontrer un conseiller en économie sociale, il convient de prendre rendez-vous auprès de la direction de la solidarité.

Une permanence sans rendez-vous a lieu au Point conseil budget le deuxième jeudi de chaque mois, de 9h à 12h, au Carré des services.

## Contacts

Direction de la solidarité - Centre communal d'action sociale CCAS  
Hôtel de ville  
2 rue de l'Hôtel-de-Ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain cedex  
02 28 25 27 95  
[action.sociale@st-herblain.fr](mailto:action.sociale@st-herblain.fr)

## **Les publications associées**